

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°DEL2021_108 : Convention avec La
Poste pour l'organisation d'une agence postale
intercommunale au sein de la Maison France Service**

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 9 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seulles. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 3 décembre 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 3 décembre 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITE
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARCON, Véronique GAUMERD, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LEDUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET.

Ont donné pouvoir :
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Nadine BACA
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LEDUC DREAN
Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Philippe ONILLON a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 23 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com

DEL2021_108 : CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE AU SEIN DE LA MAISON FRANCE SERVICE

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_021 du 18 mars 2021 portant engagement de la communauté de communes Seulles Terre et Mer dans une démarche de labellisation pour la Maison France Service,
- Vu l'avis favorable du Bureau,
- Vu le projet de convention.

Considérant qu'un partenariat entre la communauté de communes et le groupe La Poste permet de mettre en place une agence postale intercommunale afin de maintenir l'accès aux services postaux, au sein de la Maison France Service.

Considérant qu'une convention est nécessaire pour établir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Considérant que la communauté de communes et ses agents sont chargés d'assurer les prestations postales définies (produits et services postaux, services financiers et prestations associées, équipement numérique...). En contrepartie, La Poste s'engage à verser à la communauté une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 046 €. Elle s'engage également à verser une indemnité exceptionnelle d'installation égale à trois fois le montant de l'indemnité compensatrice mensuelle.

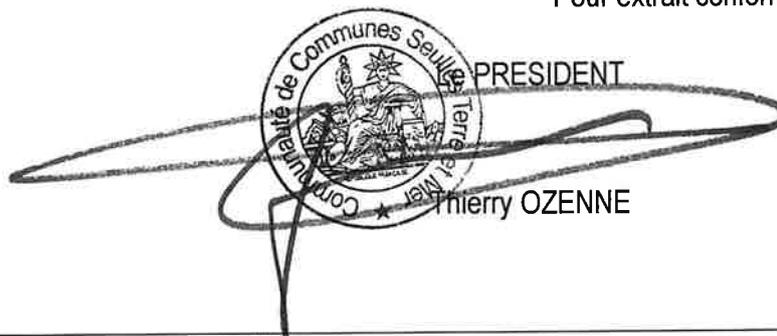
Les équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'agence postale intercommunale sont fournis par La Poste pendant la durée de la convention et demeurent la propriété de La Poste.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature et qu'elle peut être renouvelée par tacite reconduction une fois, pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec La Poste pour l'organisation d'une agence postale intercommunale au sein de la Maison France Service.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants futurs ou tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



 PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2021

Application agréée E-legalite.com